



CERTIFICAT DU GREFFIER

RELATIF AUX DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER

Je, Chantal Paquette, greffière de la Ville de Coteau-du-Lac atteste que :

- ☞ conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E-2.2), une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter s'est tenue du **25 novembre 2025** concernant le **Règlement n° URB-400** ayant comme titre « **Règlement de zonage** »;
- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro URB-400 est de six milles quatre-vingt (6 080);
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de six cents dix-neuf (619);
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0.

Par conséquent, je déclare que :

Le règlement numéro URB-400 :

- est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

En foi de quoi, je certifie ce 26^e jour du mois de novembre 2025

La greffière,

Chantal Paquette, OMA